



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 décembre 2019 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Nicole FALCETTA
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise de MARCH
------------------------	-----------------

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Guillaume CHANTEREAU	Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie
Yann LIMOUSIN	ENEDIS
Sandrine SABY	ENEDIS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des assemblées et des affaires juridiques



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 27 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2019

Exécutoire le : 09 DEC. 2019

Affichée le : 09 DEC. 2019

Visée le : 09 DEC. 2019

AGRICULTURE

Convention cadre de partenariat relative à la démarche « Circuits courts – Alimentation »

Monsieur le Président expose que parallèlement au travail mené sur le Projet Alimentaire Territorial de Grand Lac, une démarche intitulée « circuits courts – alimentation » a été initiée à l'échelle du département par le Département de la Savoie.

Cette démarche a pour objectif de fixer une stratégie « circuit court » partagée à l'échelle du département, en coordonnant les politiques menées au niveau des différents échelons du territoire (communes, intercommunalités, département, ...).

Dans ce cadre, le Département de la Savoie, les intercommunalités d'Arlysère, Grand Chambéry, Cœur de Savoie, le Pays Tarentaise-Vanoise, le Pays de Maurienne, le syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard, Grand Lac et les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) se sont régulièrement réunis depuis 2018, pour échanger sur les besoins de structuration des circuits courts à l'échelle départementale.

Le Département de la Savoie propose aujourd'hui une convention de partenariat, formalisant l'engagement des partenaires signataires pour définir collectivement un projet circuits courts – alimentation à l'échelle de la Savoie.

Les objectifs de la démarche sont de définir un projet basé sur :

- ⇒ une stratégie partagée : elle fixera les orientations stratégiques communes, départementales, (inter)territoriales, voire territoriales sur le court et le plus long terme en matière de circuits courts et d'alimentation.
- ⇒ un programme d'action opérationnel défini collectivement, il permettra de préciser les actions opérationnelles et concrètes pour mettre en œuvre les orientations, dans le cadre de la volonté, des capacités et des compétences des différents acteurs publics, institutionnels et privés...
- ⇒ un cadre pour des politiques plus intégrées : la démarche engagée donnera un cadre de référence afin de mieux coordonner les différentes politiques publiques et les différentes échelles d'actions.
- ⇒ une gouvernance commune indispensable dans la phase de définition du projet, par la suite une gouvernance adaptée à la mise en œuvre du projet facilitera le suivi, la cohérence et l'évaluation des actions. Si nécessaire, elle permettra de corriger et faire évoluer le projet d'ensemble.

L'intégration de Grand Lac au sein de la démarche départementale assurera au Projet Alimentaire Territorial une bonne intégration de l'ensemble des enjeux, y compris ceux pouvant dépasser l'échelle de notre intercommunalité.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention cadre de partenariat pour une démarche « circuits courts – alimentation »
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat,

Aix-les-Bains, le 3 décembre 2019

Le Président,
Dominique DORD



<ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 32- Présents : 26- Votants : 27- Pour : 27- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0
--

Convention de partenariat pour une démarche « circuits courts – alimentation » à l'échelle de la Savoie

Entre,

Le Département de la Savoie, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD
L'État, représenté par le Préfet de la Savoie, M. Louis LAUGIER
La Communauté d'agglomération Arlysère représentée par son Président, M. Franck LOMBARD
La Communauté d'agglomération Grand Lac représentée par son Président, M. Dominique DORD
La Communauté d'agglomération Grand Chambéry représentée par son Président, M. Xavier DULLIN
La Communauté de communes Cœur de Savoie représentée par sa Présidente, Mme Béatrice SANTAIS
L'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise représentée par son Vice-Président, M. Fabrice PANNEKOUCKE
Le Syndicat du Pays de Maurienne représenté par son Président, M. Yves DURBET
Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, représenté par son Président, M. Gilbert GUIGUE
La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie, représentée par son Président, M. Bruno GASTINE
La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc représentée par son Président, M. Cédric LABORET
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie représentée par son Président, M. André MOLLARD

Préambule

Force est de constater que les comportements et les pratiques d'achat alimentaires se transforment de manière structurelle. Les enjeux sont pluriels et largement entremêlés : sociaux, environnementaux, économiques, santé...

Recherche de naturalité, de santé et de bien-être, croissance du « bio », évolution de certaines consommations, du « faire soi-même » mais aussi du « prêt à manger », attente de proximité parallèlement aux nouvelles expériences liées à la mondialisation, digitalisation, e-commerce et livraison à domicile, individualisation des comportements ..., tous ces éléments engendrent au cœur de l'actualité des mutations profondes dans la chaîne alimentaire et interpellent les acteurs économiques, les associations et le citoyen ...

Ainsi, le monde agricole et économique, l'Etat et les collectivités s'impliquent de plus en plus sur ce changement majeur en matière :

- économique : structuration et consolidation des filières, ancrage territorial, rapprochement de l'offre et de la demande, valeur ajoutée, contribution à l'installation d'agriculteurs, préservation des espaces agricoles, innovation (agriculture et nouvelles technologies, logistiques et NTIC, E-commerce, ...) ...
- environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un mode de production agro-écologique dont la production biologique, gestion de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ...
- sociale : éducation alimentaire, liens entre le monde agricole et les consommateurs, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation des patrimoines et savoir-faire, gastronomie ...
- de santé : recommandations nutritionnelles, transparence sur les pratiques agricoles, sécurité sanitaire ...

En terme agricole, la Savoie se caractérise d'abord par des productions à forte valeur ajoutée ancrées aux territoires, mais aussi par le taux d'exploitation en circuits de proximité le plus élevé de la région (40%). Cependant, la géographie et le bassin de consommateurs permanents, malgré tout limité, sont aussi des facteurs à prendre en considération.

De manière indicative, et sans prendre en considération la fréquentation touristique, on estime que :

- la production de légumes de Savoie-Mont-Blanc est 1,5 fois inférieure à la consommation théorique de la Savoie seule,
- la production de fruits Savoie-Mont-Blanc estimée est de 1,6 fois inférieure à la consommation théorique de la Savoie seule,
- l'abattage de viande en Savoie-Mont-Blanc représente 91% de la consommation théorique de viande de la Savoie seule,
- la production laitière Savoie-Mont-Blanc est de 11 fois supérieure à la consommation théorique de la Savoie seule.

Dans ce contexte, le Département a initié au cours de l'année 2018 une démarche qui vise le développement et la structuration des circuits courts à l'échelle savoyarde. Lors des premiers échanges, les acteurs impliqués (territoires, chambres consulaires ...) ont alors exprimé leur volonté de travailler collectivement sur le sujet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser l'engagement des partenaires signataires pour définir collectivement un projet circuits courts – alimentation à l'échelle de la Savoie.

Article 2 : Champs d'intervention

Les circuits courts sont entendus ici comme circuits de proximité.

Les partenaires s'engagent à explorer et rechercher des réponses aux différents enjeux à l'échelle savoyarde qui vont « de la terre à l'assiette » et qui peuvent se regrouper selon les axes suivants :

- foncier et diversifications agricoles : installations, diversifications agricoles ...
- filières agricoles : développement de production de qualité (AOP, IGP, Haute Valeur Environnementale, bio, ...), besoin de plus-values circuits de distribution, plateforme...
- territoires et équipements structurants: politique locale, cohérence, mutualisation et rationalisation, logistique ...
- restauration collective et commerciale : grossistes, marchés publics, plateforme...
- alimentation : santé, gaspillage, déchets, éducation au goût, accessibilité sociale...

Si le périmètre géographique est bien le département de la Savoie, il est nécessaire de prendre en considération l'environnement de proximité hors Savoie qui impacte très directement certaines questions de circuits courts alimentaires.

Article 3 : Ambition politique

L'ambition donnée à la démarche est :

- une alimentation de proximité encourageant le développement d'une agriculture de qualité (AOP, IGP, Haute Valeur Environnementale, bio, ...), et davantage en adéquation avec les demandes locales, accessible au plus grand nombre et valorisant les divers productions, produits et savoir-faire locaux.
- le développement et l'adaptation de l'agriculture savoyarde à la demande de circuits courts tout en assurant la pérennité des exploitations.
- Le développement d'un approvisionnement local pour la restauration collective publique dans le cadre réglementaire actuel et des contraintes de productions, mais aussi financières des collectivités locales et des parents.
- le développement des liens directs entre producteurs et consommateurs savoyards.

Article 4 : Objectif de la démarche

Le lancement de la démarche « circuits courts et alimentation » invite à renouveler les politiques publiques en place.

Si son socle reste la politique agricole, déployer une politique alimentaire ira au-delà de la seule question agricole.

L'alimentation concerne en effet plusieurs grands champs ou domaines à mettre en lien ; la filière alimentaire dont la production agricole, l'urbanisme et la planification, l'aménagement et l'environnement, la culture et la gastronomie, la nutrition, la santé et le bien-être, l'éducation au goût, l'accessibilité sociale ...

Pour se faire, la stratégie est d'agir de manière combinée « de la terre à l'assiette » en inscrivant la démarche dans la durée.

En final, la démarche définira un projet basé sur :

- ⇒ une stratégie partagée : elle fixera les orientations stratégiques communes, départementales, (inter)territoriales, voire territoriales sur le court et le plus long terme en matière de circuits courts et d'alimentation.
- ⇒ un programme d'action opérationnel défini collectivement, il permettra de préciser les actions opérationnelles et concrètes pour mettre en œuvre les orientations, dans le cadre de la volonté, des capacités et des compétences des différents acteurs publics, institutionnels et privés...
- ⇒ un cadre pour des politiques plus intégrées : la démarche engagée donnera un cadre de référence afin de mieux coordonner les différentes politiques publiques et les différentes échelles d'actions.
- ⇒ une gouvernance commune indispensable dans la phase de définition du projet, par la suite une gouvernance adaptée à la mise en œuvre du projet facilitera le suivi, la cohérence et l'évaluation des actions. Si nécessaire, elle permettra de corriger et faire évoluer le projet d'ensemble.

Article 5 : Le rendu de la démarche

La définition d'un projet partagé se concrétisera par un schéma des circuits courts et un programme d'actions à court et à plus long terme à l'échelle savoyarde.

Ainsi, le schéma tracera l'organisation souhaitable à mettre en œuvre sur le département, parallèlement à un programme d'actions opérationnelles et structurées en lien avec les domaines identifiés : productions et filières, équipements, territoires, foncier et urbanisme, environnement, gestion de l'espace, production de qualité (AOP, IGP, HVE, biologique, ...), santé-nutrition, accessibilité sociale, gastronomie, innovation ...

Article 6 : Principes de la démarche

Les principes de la démarche sont :

- prendre la mesure de la transversalité d'une politique alimentaire. L'alimentation concerne un champ d'actions collectives et de politiques publiques plus vastes que les seules politiques agricoles qui en font pour autant partie.
- conjuguer une volonté politique collective à une participation active des acteurs. Il apparaît impératif de travailler avec les acteurs en place, notamment ceux déjà regroupés en collectifs.
- adopter un processus participatif qui combine ateliers, forums, formats numériques, mais aussi l'ouverture sur les acteurs privés intervenant localement, sans pour autant pouvoir être exhaustif dans cette représentation.
- articuler vision stratégique et actions immédiates.

Si la démarche vise d'abord à coproduire un projet partagé, elle peut permettre également de favoriser des actions immédiates, tout en dépassant les seuls positionnements ponctuels par rapport à des projets en cours.

Article 7 : Association des acteurs et opérateurs en matière de circuits-courts

La définition d'un projet partagé prendra en considération les différents opérateurs intervenants sur les circuits courts et l'alimentation en Savoie, sans pour autant pouvoir être exhaustif dans l'implication de tous ces acteurs.

De par leur participation aux réunions et aux échanges, ces intervenants de la sphère économique et du monde privé éclaireront la position des collectivités et de tous les partenaires quant au projet structuré et durable qui sera retenu.

Article 8 : Gouvernance de la démarche

Comité de pilotage

Le suivi de la démarche est assuré par un Comité de Pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunit aux phases clé de la démarche sous la co-présidence de Marie-Claire Barbier, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée aux collèges et Lionel Mithieux, Vice-Président délégué à l'agriculture et à la forêt.

Le Comité de pilotage a en charge de :

- suivre la méthodologie de travail de la démarche
- définir le projet collectif « circuits courts – alimentation » à l'échelle de la Savoie,
- établir les priorités d'intervention,
- prendre les orientations adaptées en fonction des constats réalisés,
- partager les informations quant aux projets et initiatives locaux,
- si nécessaire, faire évoluer ou réviser la méthodologie et les objectifs de travail.

Comité stratégique

Un comité stratégique sous la responsabilité des élus départementaux regroupe des représentants des territoires de Savoie, des chambres consulaires et les responsables des groupes de travail.

Il a pour objectifs de :

- préparer les décisions et informations du comité de pilotage,
 - assurer la mise en œuvre opérationnelle de la méthode de travail,
- Ce comité stratégique pourra se réunir, si nécessaire sous forme de groupes de travail et inviter divers acteurs.

Au terme de la définition du projet, une nouvelle gouvernance sera éventuellement nécessaire afin d'assurer le suivi et la mise en place du projet global, mais aussi d'apporter un regard cohérent sur les projets plus locaux.

Article 9 : Complémentarité des démarches alimentaires territoriales

La démarche engagée à l'échelle savoyarde doit permettre de stimuler les initiatives notamment à l'échelle intercommunale et communale, tout en :

- développant les cohérences infra et interterritoriales,
- limitant les concurrences entre projets et équipements,
- mutualisant certaines actions,
- optimisant les fonctionnements et les investissements autour des circuits courts,

Ainsi, la démarche savoyarde soutiendra les politiques locales alimentaires de type Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cohérence avec le projet défini à l'échelle savoyarde, et même si à terme un PAT « Savoie » pourra être recherché.

Article 10 : Engagements des parties signataires

Participation aux différentes instances et lieux d'échanges

Les partenaires de la démarche s'engagent à participer au mieux aux différentes instances de travail mises en place : comité de pilotage, comité stratégique, ateliers de travail, ...

Partage des informations sur les projets et initiatives

Les partenaires s'engagent à informer le comité de pilotage des initiatives et des projets qu'ils pourraient mettre en œuvre sur la question des circuits courts et de l'alimentation. Ils pourront aussi faire « remonter » les projets locaux dont ils ont connaissance. Ce partage d'information permettra également d'alimenter une plateforme collaborative autour du projet qui vise à :

- recenser les projets « circuits courts – alimentation » publics, privés, associatifs qui voient le jour en Savoie,
- faire connaître les projets et porteurs de projet,
- constituer un lieu de ressource documentaire,
- assurer le lien entre les acteurs locaux et développer un réseau d'acteurs locaux.

De manière générale, le partage d'information permettra la création de lien entre les différents acteurs de Savoie et initiera progressivement un fonctionnement en réseau.

Article 11 : Rôle du Département

Le Département est doublement impliqué sur cette démarche, tout d'abord à travers sa compétence collègue, et donc la restauration des collégiens, mais surtout en tant qu'animateur et fédérateur des acteurs à l'échelle de la Savoie.

Ainsi, le Département assure :

- l'animation du comité de pilotage, des diverses réunions et ateliers de travail,
- la présidence du comité de pilotage et du comité stratégique,
- le fonctionnement quotidien du projet,
- le portage de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- le portage et le suivi de la plateforme collaborative,

Article 12 : Aspects financiers

En phase de définition du projet

Le Département assure le financement direct des prestations d'étude et d'assistance nécessaires à la définition du projet « circuits courts et alimentation à l'échelle de la Savoie », ainsi que le temps de travail et la logistique de la démarche.

Suite à la définition du projet

Si le programme d'action qui sera défini n'est associé à aucun programme financier spécifique ou d'aide particulière, le cadre de référence établi et partagé à travers le projet défini permettra de positionner avantageusement les actions savoyardes sur des financements potentiels existants ou à venir : Europe, Région, Etat, Programme National Alimentaire et Projet Alimentaire Territorial, ...

Le Département se laisse la possibilité de faire éventuellement évoluer sa politique de soutien à certains projets rentrant dans les objectifs du projet « circuits courts – alimentation ».

Article 13 : Durée de la convention

Cette convention couvre la période nécessaire à la définition du projet « Circuits courts et alimentation » à l'échelle de la Savoie. Elle prend effet à date de signature des parties.

Article 14 : Besoins complémentaires

Afin de répondre à certains besoins complémentaires de cette démarche « circuits courts-alimentation », des prestations peuvent être sollicitées auprès de partenaires et mises en œuvre dans le cadre d'autres conventions ciblées, tout en respectant le cadre du partenariat général objet de la présente convention.

Article 15 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'évolution par voie d'avenants.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le Département de la Savoie.
Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

Chambéry, le

Le Département de la Savoie
Le Président
Hervé GAYMARD

Pour l'Etat
Le Préfet de la Savoie
Louis LAUGIER

La Communauté d'agglomération Arlysère
Le Président
Franck LOMBARD

La Communauté d'agglomération Grand Lac
Le Président
Dominique DORD

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry
Le Président
Xavier DULLIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie
La Présidente
Béatrice SANTAIS

L'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
Le Vice-Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Le Syndicat du Pays de Maurienne
Le Président
Yves DURBET

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard
Le Président
Gilbert GUIGUE

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie
Le Président
Bruno GASTINE

La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc
Le Président
Cédric LABORET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
Le Président
André MOLLARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Agriculture - Convention cadre de partenariat relative à la démarche " Circuits courts - Alimentation

Date de transmission de l'acte : 09/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2019

Numéro de l'acte : d3059 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191203-d3059-DE

Date de décision : 03/12/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement